COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

SEANCE DU 31 JANVIER 2022 à 19h30 en Mairie

<u>Etaient présents</u>: Michel BANC, Christian DELSARTE, Nathalie BANCHET, Philippe LADRET, Luc TARDY, Jean ABRIAL, Olivier FERMOND, Sandrine BASSET, Emeline THIEVENT, Delphine PRUD'HOMME.

<u>Absents et excusés</u>: Emmanuelle ROCHE (excusée), Christophe GIRAUD (excusé), Claudine WASSILIEFF (excusée), Marie-Chantal BLACHE (excusée),

Bon pour pouvoir : Marie-Chantal BLACHE à Christian DELSARTE, Emmanuelle ROCHE à Michel BANC, Claudine WASSILIEFF à Bruno SENECLAUZE

Mme Emeline THIEVENT a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 20 décembre 2021

Personnel - Création d'un emploi temporaire au sein du service technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels afin de pourvoir au remplacement d'un agent placé en disponibilité de courte durée.

Monsieur le Maire rappelle justement qu'un agent titulaire affecté au service technique a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée minimum d'un an. De ce fait, il ne reste que deux agents à temps complet pour assurer les missions toujours croissantes d'entretien et d'embellissement du patrimoine communal et du village. Il précise que le constat établi lors de la délibération du 30 mai 2016, actant que le recours à deux agents titulaires pour accomplir l'intégralité des missions s'avérait insuffisant est toujours d'actualité. Par conséquent, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} février 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire est fixée à 35h00 pour une durée de 12 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent des services techniques, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée de 12 mois maximum.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'embauche (adjoint technique territorial) à raison d'un temps complet.

Arrivée de Delphine PRUD'HOMME

Personnel - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°34/2021 en date du 08/11/2021, par laquelle le conseil municipal décidait de recruter une personne en contrat à durée déterminée du 15/11/2021 au 11/02/2022, pour assurer pendant la période scolaire la surveillance méridienne de 11h30 à 13h30, afin de seconder les deux agents déjà en charge de la surveillance. Ce recrutement se justifiait car depuis la rentrée de septembre 2021, la commune prend en charge l'intégralité du temps méridien des enfants fréquentant l'école Henri Matisse, et partiellement celui des enfants fréquentant l'école St Joseph (restauration scolaire uniquement).

Afin de renouveler cette organisation en place, il est décidé de créer, à compter du 12 février 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, à raison de 2h/jour les jours d'école en période scolaire pour une durée de 5 mois maximum.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'embauche (adjoint technique territorial) à raison de 2h/jour les jours d'école en période scolaire.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Environnement - Convention d'intervention foncière avec la SAFER relative à la préservation d'un espace boisé, chemin de beauséjour

Monsieur le Maire explique que les espaces boisés et naturels connaissent une pression foncière. Il est par ailleurs observé un usage parfois non conforme au document d'urbanisme des parcelles concernées. En outre, en raison du morcellement de ces espaces, la commune se retrouve face à une problématique d'entretien des parcelles engendrant des risques pour la sécurité des usagers des voiries attenantes, notamment le long du Chemin de Beauséjour sur un Espace Boisé d'un peu plus de 2 hectares et situé en zone A au PLU. Les Espaces Boisés correspondent aux zones boisées qui doivent être conservées car ils participent à la mise en valeur du site communal et peuvent abriter de nombreuses espèces naturelles jouant leur rôle de corridor écologique. Le défrichement y est d'ailleurs interdit et l'exploitation et l'entretien soumis à autorisation.

La Commune entend œuvrer activement à la préservation de ces espaces et à la sécurisation de ses usagers grâce, notamment, au lancement d'une animation foncière dans le secteur. Cette mission pourrait être menée par la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de ses missions en matière d'agriculture, de développement local et de protection de l'environnement. L'accompagnement de la commune par la SAFER se déroulerait de la manière suivante :

- dans un premier temps, réaliser une étude du contexte foncier afin de permettre à la commune de cibler au mieux les propriétaires à rencontrer et les approches souhaitables en fonction des spécificités des parcelles et des comptes de propriété,
- dans un second temps, réaliser une étude de faisabilité foncière auprès des ayants-droits retenus (propriétaires et exploitants agricoles) afin d'expliquer les enjeux du secteur et de déterminer les stratégies foncières à mettre en place,
- dans un troisième temps, de mettre en œuvre la stratégie foncière telle que définie en prévoyant d'ores et déjà une mission de négociation foncière. Cette mission pourra faire l'objet de compléments de mission, en fonction des besoins, par le biais d'avenants à la convention.

C'est donc dans ce contexte que se situe la présente convention entre la Commune et la Safer, laquelle constitue un cadre général pour définir les conditions d'intervention de la Safer.

La présente convention a pour objet :

- d'établir un partenariat durable entre la Commune de Beaumont-Monteux et la Safer Auvergne-Rhône-Alpes dont l'objectif est de préserver un espace boisé tel que repéré dans le PLU de la commune, d'établir le cadre fonctionnel de l'intervention de la Safer,
- de définir les missions confiées à la Safer et les conditions dans lesquelles la Commune apportera son concours financier pour lui permettre de mener à bien ces missions.

Après avoir examiné le projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le projet de convention avec la SAFER Auvergne Rhône Alpes,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>Espaces publics – Aménagement d'une aire de loisirs - Demande de subvention auprès du</u> Département, de la Région et de l'Etat (DETR)

Monsieur le Maire rappelle que l'amélioration du cadre de vie et le maintien d'équipements de loisirs de qualité est une préoccupation constante de la municipalité. Il rappelle aussi que la commission « vie du village » travaille sur un projet d'aménagement du complexe de loisirs situé à l'angle de la route des croix et du chemin du stade. Il précise encore que la société STADIA a été retenue, en qualité de maître d'œuvre, pour accompagner la commune dans la réalisation de ce projet. Cet aménagement, financièrement important pour Beaumont-Monteux, peut en partie être subventionné par le Département de la Drôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat (DETR).

Le montant de cette opération est estimé à 423 650 € HT (Travaux estimés à 416 000 € HT et la mission de maîtrise d'œuvre estimée à 7 650 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès du Département de la Drôme au meilleur taux auquel peut prétendre la commune.
- sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au meilleur taux auquel peut prétendre la commune.
- sollicite l'aide de l'Etat au titre des subventions DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

- charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

<u>Eaux de la Veaune - Convention pour la réalisation des contrôles débitmétriques des points d'eau</u> incendie

En application de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, et au décret n°2015-235 du 25 février 2015, les contrôles débitmétriques des points d'eau incendie sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du Maire. Depuis le 01 janvier 2018, le SDIS n'effectue plus qu'une vérification visuelle.

Dès lors, le Syndicat Eaux de la Veaune, conformément à la convention approuvée le 3 mai 2018 par délibération n°26/2018 effectue le contrôle débitmétrique des poteaux incendie connectés au réseau d'eau potable, selon une périodicité de trois ans. La convention est à présent arrivée à échéance, et afin de continuer ces contrôles débitmétriques, il convient de signer une nouvelle convention avec le SIEV, couvrant les années 2021, 2022 et 2023.

Après avoir examiné le projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention avec le Syndicat Eaux de la Veaune pour la réalisation des contrôles techniques des points d'eau incendie, au tarif inchangé de 5,00 € HT/an par poteau d'incendie
- demande au Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Divers - Convention avec l'association fourrière Refuge des Bérauds

La lutte contre les chiens et chats errants relève de la compétence du Maire. Afin de satisfaire aux exigences pesant sur la commune en matière de lutte contre les chiens et chats errants, la commune entretient un partenariat depuis plusieurs années avec l'association fourrière refuge des Bérauds, située rue des Frères Lumière à Romans.

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient de signer une nouvelle convention entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans. Cette convention fixe les modalités de recueil des animaux errants et les tarifs.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Séance clôturée à 20h25